



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2026-037

ARRETE MUNICIPAL

TRAVAUX DE NUIT : DU 27/07/2026 AU 03/08/2026 DE 21H00 A 06H00

ROUTE DE BONIFACIO - RT 402

INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer ;

Vu la demande de l'Entreprise CODIVEP sis : 20167 SARROLA-CARCOPINO, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol dans le cadre de la requalification des voiries communales sis : Route de Bonifacio RT 402 - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux de marquage au sol, **LA CIRCULATION EST REDUITE SUR UNE SEULE VOIE EN CIRCULATION ALTERNEE :**

- les nuits du Lundi 27 juillet au Lundi 03 août 2026, de 21h00 à 6h00 sur la ROUTE DE BONIFACIO – RT 402.

Compte tenu de la réduction de la voie de circulation, **la vitesse est limitée à 30 km/h** et il est **interdit de dépasser** pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.

-Article 2 : En raison des dits travaux de marquage au sol, **le STATIONNEMENT EST INTERDIT, Route de Bonifacio – RT 402, du Lundi 27 juillet au Lundi 03 août 2026, de 21h00 à 6h00.**

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 27 juillet 2026

Le premier adjoint



Jean-Baptiste OLLANDINI